

Délibération n° 2026-73

Le Mardi Trente Juin Deux Mille Vingt Six à 18 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à l'hôtel de ville, salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation : 17/06/2026
Membres présents : 29
Membres ayant donné pouvoir : 4
Membre(s) excusé(s) : 0
Membre(s) non excusé(s) : 0
Nombre de votants : 33
Affiché le 06/07/2026

Présents : Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Loëtitia PHILIPPOT, Monsieur Régis LEPRETRE, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur René BONVOISIN, Madame Marie-Josée POMMIER, Monsieur Damien HAGNERÉ, Monsieur Philippe RAMET et Madame Pauline FOURNIER **Adjoints**, Monsieur Serge MATHIAS, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Bérénice ROUX, Madame Nathalie BONVOISIN, Madame Allison CALOIN, Monsieur Fabien RAMET, Madame Aurélie HENRIETTE, Monsieur Arnaud HOLMÈS, Madame Athénaïs CATHERIN, Monsieur Philippe CARALP, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Laurent WAROT, Monsieur Emmanuel LEPRETRE, Madame Cécile LOTH-FOURNIER, Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Antoine DE ROCQUIGNY, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Paul BERRIER et Monsieur Dominique RAMET, **Conseillers municipaux**.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Nathalie TILLIER à Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Franck CAUX à Monsieur Franck TINDILLER, Madame Coralie PREUVOT à Madame Maryse MAILLART et Madame Brigitte DHALENNE à Monsieur Paul BERRIER.

Absent (s) excusé (s) : 0

Absent (s) non excusé(s) : 0

Votants : 33

Secrétaire de séance : Monsieur Damien HAGNERÉ

Objet	Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « RESSOURCES POUR TOUS »
Rapporteur	Mme WACOGNE Aurore, 3^{ème} Adjointe au Maire d'Étaples-sur-mer aux Solidarités, au Téléthon, au Logement social, à l'Insertion professionnelle et au Parcours de vie
Annexe	
Domaine de compétence	Finances locales : Subventions (7.5)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29 et L2311-7 ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2026 ;

Vu la demande de soutien financier formulée par l'association « RESSOURCES POUR TOUS » ;

Vu l'avis de la Commission municipale n° 6 « Solidarités - Parcours de vie - Qualité des services publics » réunie le mardi 23 juin 2026 ;

Considérant qu'il a été constaté une disparité dans les conditions d'occupation des locaux mis à disposition des associations par la commune, plusieurs associations communales bénéficiant d'une mise à disposition gracieuse de bâtiments pour lesquels la Ville d'Étaples-sur-mer prend intégralement à sa charge les dépenses liées aux fluides (eau, électricité et chauffage) ;

Considérant que l'association « RESSOURCES POUR TOUS », gestionnaire de l'épicerie solidaire, supporte actuellement l'intégralité des charges liées aux dépenses de fluides pour le local qu'elle occupe, ce qui représente une charge financière importante pour la structure et pèse sur le développement de ses actions ;

Considérant que le montant des dépenses de fluides supportées par l'association au titre de l'année écoulée s'élève à 4 800 € ;

Considérant que cette situation exceptionnelle est susceptible de fragiliser l'équilibre financier de l'association et de compromettre la pérennité des actions qu'elle mène au bénéfice des habitants de la commune ;

Considérant que les actions menées par l'association « RESSOURCES POUR TOUS » participent à la mise en œuvre d'objectifs d'intérêt général en matière de solidarité et d'accompagnement des publics les plus fragiles ;

Considérant qu'il convient, à titre exceptionnel, d'apporter un soutien financier à l'association afin de compenser les charges supportées au titre des dépenses de fluides ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de **4 800 € (quatre mille huit cents euros)** à l'association « RESSOURCES POUR TOUS » ;
- De préciser que cette subvention exceptionnelle a pour objet exclusif de compenser les dépenses de fluides (eau, électricité et chauffage) supportées par l'association ;
- De préciser que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au budget principal 2026 de la Ville, au **chapitre 65 – Autres charges de gestion courante – article 65748 – Subventions de fonctionnement aux associations** ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant par délégation à signer l'ensemble des documents, actes et pièces afférents à l'exécution de la présente délibération et à accomplir toutes les formalités nécessaires à sa mise en œuvre.

La délibération est adoptée par 33 pour.

Vu pour être affiché le 06 juillet 2026 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire
Sébastien BAILLET



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication
d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.